

N° ARR URB AT 2026 0736

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2026-123 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et subdélégation à M. Jean-Noël CIFONI, **VU** l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2026-386 du 8 septembre 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie LE BRAS en l'absence de Monsieur Jean-Noël CIFONI,

CONSIDÉRANT que **ALLEZ CIE** demeurant Z.I. des Soeurs 4 Avenue André Dulin 17300 ROCHEFORT représentée par Monsieur Damien MOUNIER, **doit procéder au raccordement à un réseau de distribution électrique au 34, RUE JEAN JAURES, pour le compte de ENEDIS.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, **du 21/09/2026 au 16/10/2026, du 34, RUE JEAN JAURES, jusqu'au 3 RUE COCHON DUVIVIER,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite :

- **RUE JEAN JAURES (entre la rue Audry de Puyravault et la rue Cochon Duvivier)**
- **RUE COCHON DUVIVIER (entre la rue Toufaire et la rue Jean-Jaurès)**
- **À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026**

⇒ Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, aux vélos et aux piétons.
⇒ La société ALLEZ installera des panneaux de signalisation "RUE BARREE" et "DEVIATION" en amont du chantier.
⇒ La société ALLEZ préviendra en amont les commerçants des travaux à effectuer.
⇒ Les véhicules des déchets ménagers ainsi que les riverains ne pourront pas circuler pendant cette période dans la rue COCHON DUVIVIER, (la rue Jean-Jaurès sera ouverte à la circulation de 17 heures à 7 heures).
⇒ RDV Obligatoire à prendre sur place pour définir les emprises avec un Technicien Ville.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de la chaussée :

- **du 34, RUE JEAN JAURES, jusqu'au 3 RUE COCHON DUVIVIER**
- **À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026**

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier par le pétitionnaire.

Un passage de 1,20 mètres sera réservé aux piétons ou une signalisation spécifique indiquera aux piétons de changer de trottoir.

ARTICLE 5 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Jean-Marie LE BRAS

Signé électroniquement par : Jean-Marie LE BRAS
Date de signature : 16/09/2026
Qualité : Adjoint au Maire - chargé du port de plaisance, des équipements polyvalents et de la politique sportive par délégation de Adjoint au Maire - chargé du commerce, des animations, des travaux et du domaine public

6ème Adjoint

DIFFUSION:

- GD OBLIGATOIRE (GD OBLIGATOIRE)
- Monsieur Damien MOUNIER (ALLEZ CIE)

Délais et voies de recours :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication électronique des actes réglementaires sur le site internet de la VILLE. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr.